



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DELE/BERPE/19/1738 prescrivant l'engagement d'une procédure de consignation à l'encontre de Monsieur DELACROIX Lionel pour son site situé à Cauverville en Roumois en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5,
- le décret du 6 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/141 du 29 janvier 2019 mettant en demeure Monsieur DELACROIX Lionel de régulariser la situation administrative exercée sur son site ou d'y cesser toute activité,
- le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 11 octobre 2019 relatif à la visite d'inspection du 23 août 2019 et transmis à l'exploitant par courrier du 20 novembre 2019 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT

Que lors de la visite du 23 août 2019, l'inspection (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- la situation du site de Monsieur DELACROIX Lionel n'a pas évolué,
- Monsieur DELACROIX Lionel n'a pas pris contact avec l'inspection pour se régulariser,
- aucun travaux de tri et/ou d'évacuation n'a été entrepris,

Qu'une surface d'environ 1 000 m² de terrain est encombrée par des déchets divers (une dizaine de véhicules, des frigos, gazinières, petits électroménagers, lavabos, baignoires, bois, palettes, portes, tôles, ferrailles, fûts,...),

Que les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ne sont pas respectées,

Qu'en conséquence cette non-conformité porte atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement,

Qu'en conséquence il y a lieu de faire application des dispositions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

La procédure de consignation prévue à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement est engagée à l'encontre de Monsieur DELACROIX Lionel pour son site situé à Cauverville en Roumois (27350).

À cet effet, un titre de perception d'un montant de dix mille euros (10 000 €) sera émis en vue du recouvrement par le Directeur Régional des Finances Publiques.

Ce montant répondant à l'estimation du coût des travaux d'évacuation des divers déchets vers des filières dûment autorisées.

Article 2 :

Il sera, le cas échéant, procédé au recouvrement de cette somme comme en matière de créances étrangères à l'impôt et aux domaines.

Article 3 :

La restitution de la somme consignée pourra avoir lieu au fur et à mesure de l'exécution des travaux après avis de l'Inspecteur des installations classées.

Article 4 :

En cas d'inexécution des travaux et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L 171-8, l'intéressé perdra le bénéfice des sommes consignées.

Ces dernières pourront alors être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

Article 5 :

Il pourra être éventuellement fait application des autres sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 6 :

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

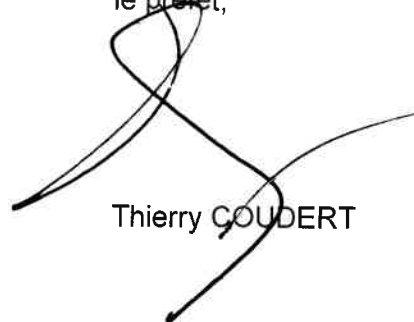
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DELACROIX Lionel et dont copie sera adressée au maire de Cauverville en Roumois et à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UD de l'Eure).

Évreux, le **26 DEC. 2019**

le préfet,



Thierry COUDERT